

POSTULAT

Auteur Nicole Carrupt, PLR, Doris Schmidhalter-Näfen, AdG/LA, Marianne Maret, PDCB, et Nicole Fumeaux (suppl.), Les Verts
Objet Salaire dans le domaine de la petite enfance
Date 18.05.2018
Numéro 3.0401

Texte de l'intervention

Travailler dans le domaine de la petite enfance est-il de moindre valeur?

La question peut se poser lorsque l'on compare quelques chiffres en matière de salaire. En effet, pour pouvoir exercer les métiers d'éducateur-trice de l'enfance (EDE) et de maître-esse socio-professionnel-le (MSP), il est nécessaire de suivre une formation en Ecole Supérieure de niveau tertiaire, d'une durée de 3 ans.

Diplôme en poche, un-e MSP débute sa carrière avec un salaire mensuel de CHF 5'675.- alors qu'un-e EDE reçoit un traitement salarial allant de CHF 4'686.- à CHF 5'157.-, dépendant de la structure qui l'emploie.

La différence est substantielle, allant de CHF 988.- à 500.- entre les salaires alloués à un-e EDE et le salaire plancher d'un-e MSP.

Le même exercice comparatif entre les assistant-e-s socio-éducatifs-ves aboutit aussi au constat d'une différence de salaire se montant à CHF 700.- /mois selon que l'on travaille dans le domaine de la petite enfance ou au sein d'une structure d'hébergement telle qu'un foyer pour personnes âgées ou handicapées.

Une telle discrédance entre des métiers socio-éducatifs et socio-professionnels demandant un même niveau d'investissement en termes de formation est difficilement compréhensible.

Par ailleurs, il est intéressant d'observer que la proportion de femmes travaillant dans le domaine de la petite enfance est largement supérieure celle des hommes occupant le même type de postes. Ainsi, grande est la tentation de lire cette discrédance à la lumière de l'inégalité salariale entre les hommes et les femmes. Ou alors de considérer que la petite enfance est de moindre valeur que d'autres domaines socio-éducatifs. Ne souhaitant pas franchir ce pas, les postulants demandent au Conseil d'Etat:

Conclusion

D'expliciter les raisons pour lesquelles une telle différence de salaire est constatée pour des professions dont l'exercice exige le même niveau de formation.

Par ailleurs, il est demandé de revoir les conditions cadre régissant le subventionnement des salaires du domaine de la petite enfance afin de faciliter l'harmonisation des salaires des professionnel-les de l'enfance, des MSP et des ASE.